MAIRIE
de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE
57310

Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Rurange-Lès-Thionville

Séance ordinaire du jeudi 22 octobre 2026 à 20h00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, maire

Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Nombres de votants : 19

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Rosaire, maire.
Présents : Jean-Luc BALTZLI – Marie-Laurence NION-COUPRIE – Rémy DEMESSE – Mylène ROVERE – Danièle DOSSIN – Marcel PINS – Marie SALETTI - Camille KESSLER – Cindy NEUHAUSER – Christophe MASSARO – Sophie POESY – François RASO – Kaddar MADRIGAL – Dorian CUSSET
Procurations : Elodie KASPRIC à Marie-Laurence NION-COUPRIE – Hervé CHARISSOU à Danièle DOSSIN – Cédric PERIQUET à Rémy DEMESSE – Corinne TOUZE à Jean-Luc BALTZLI
Absents excusés :

Secrétaire de séance : Danièle DOSSIN

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

Points à l'ordre du jour :

Point N°1 : approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal
Annexe joint avec la convocation
Approbation à l'unanimité

Point N°2 : Intercommunalité : schémas régionaux de cohérence écologique – Mise en œuvre de la trame verte et bleue
DCM 2026/39
Rapporteur : le Maire

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques et sont reconnues dans la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).
Dans le cadre de sa candidature à l'Appel à projets Trame Verte et Bleue 2026, soutenu par la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL Grand Est, la CCAM mobilise les communes de son territoire autour d'actions de préservation et de restauration des continuités écologiques.

Vu les articles L371-1 à 6 du Code de l'Environnement qui **codifie la TVB**, définit ses objectifs, « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit » (Code de l'Environnement Art L371-1, 2016) et ses domaines d'applications.
Vu l'article L.110 du code de l'urbanisme afin qu'il intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Vu les articles D. 371-1 et les suivants du code de l'Environnement, donne l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
⇨ **Donne** son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.
⇨ **S'engage** à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées :

- Par la définition d'un référent en charge de l'implantation, du suivi des plantations et de leurs reprises ;
- Par l'entretien des projets par la commune (taille de formation et d'entretien, arrosage et reprise) ;
- Par la prise en charge des frais de géomètre en cas de nécessité technique ;
- Par la réalisation de concertations avec les habitants et les agriculteurs pour permettre une meilleure acceptabilité du projet de plantation ;
- Par l'inscription dans les documents d'urbanismes lors de leurs prochaines révisions ;
- Par le passage de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisés sur des terrains privés (agriculteurs). Ces conventions ou chartes doivent engager le propriétaire à replanter les arbres coupés ou morts (hors garantie du pépiniériste) lorsque ces derniers ont été financés par des fonds publics.

Point N°3 : Intercommunalité – Convention Trémery / Rurange-lès-Thionville – création d'une route forestière
DCM 2026/40
Rapporteur : le Maire

Dans le cadre de la création d'une route forestière de 1.711 km reliant Trémery et Rurange-lès-Thionville, les deux communes souhaitent créer un groupement de commande publique. Les travaux concernés ont fait l'objet d'un avis favorable, sous réserve de la publication du MAPA (marché à procédure adaptée) de subventions à chaque collectivité membre du groupement de la part de l'Etat, de la Région Grand 'Est et du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEDER) en date du 15 avril 2026.
Une convention constitutive d'un groupement de commande dont l'objet est de créer le groupement de commande et d'en préciser les modalités d'application devra être établie et signée par les différentes communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Considérant le projet commun de création d'une route forestière reliant les communes de Trémery et de Rurange-lès-Thionville ;
Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les procédures de commande publique nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
⇨ **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Trémery et Rurange-lès-Thionville pour la réalisation de la création d'une route forestière ;
⇨ **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
⇨ **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Monsieur le Maire précise que le coût s'élève à environ 150 000 euros, le prix exact sera connu lors de la commission d'appel d'offre. Il y aura également une prise en charge par l'obtention de subventions.

Point N°4 : FINANCES – Ouverture d'un compte à terme
DCM 2026/41
Rapporteur : le Maire

Par délibération du 11 avril 2024 et du 18 juillet 2024, le Conseil Municipal a validé la vente de deux logements situé rue des Ecoles.
Il est proposé d'ouvrir un compte à terme afin de placer la recette de la vente.
Un compte à terme (appelé aussi « dépôt à terme ») est un compte d'épargne qui permet de placer de l'argent auprès d'un organisme financier selon les conditions suivantes :

- l'argent est placé sur ce compte pour une **durée définie dès le départ** (un mois au minimum et jusqu'à cinq ans),
- pendant cette période, **l'argent est bloqué,**
- le **taux d'intérêt applicable est,** dans la plupart des cas, **connu d'avance,**
- enfin, il s'agit d'un **produit d'épargne sans risque de perte en capital** : à l'issue, l'épargnant récupère son capital et les intérêts acquis.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-3
Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, et son article 116 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,
Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;
Considérant les articles L.1618-1 et L 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :
* de libéralités,
* de l'aliénation d'éléments du patrimoine, comme des cessions immobilières dans l'attente de leur utilisation définitive ;
* d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
* de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;
Considérant que le recours à des placements financiers, tels que le compte à terme, permet de générer des produits financiers et ainsi renforcer la capacité de la collectivité à financer des projets dont les coûts vont augmenter avec l'inflation ;
Considérant que la durée de placements est proposée au choix de la collectivité ;
Considérant que pour les comptes à terme, les durées vont de 1 mois à 5 ans ;
Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;
Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaitra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts versés à l'échéance ;

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un compte à terme afin de placer une partie de la recette exceptionnelle issue de la vente des logements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
⇨ **Valide** l'ouverture d'un compte à terme ;
⇨ **Valide** le placement d'une partie de la recette exceptionnelle issue de la vente des logements communaux soit 227 000 € ;
⇨ **Donne** délégation à M. Le Maire pour la mise en œuvre concrète du compte à terme et le choix de la durée la plus appropriée compte tenu des taux ;
⇨ **Autorise** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire précise que ce compte à terme serait bloqué pour deux années.

Point N° 5 : Location du CSC – demande de remboursement
DCM 2026/42
Rapporteur : Marie-Laurence NION COUPRIE

Le week-end du 11 au 14 septembre 2026, le CSC loué à des particuliers pour un mariage était également en travaux d'isolation et de fait entourer d'un échafaudage et de différents matériaux.
Les locataires du CSC, ayant constaté l'installation de ceux-ci au moment de l'état des lieux, bien que faisant état de leur mécontentement, ont tout de même conservé la location pour le week-end.
S'en est suivi une réclamation par écrit et un entretien avec deux adjoints.
Les locataires ont fait état de leur mécontentement et réclament le remboursement du montant de la location.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2311-1 et suivants ;
Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 ;
Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires ;

Mme NION-COUPRIE précise que le CSC a été utilisé normalement, y compris les extérieurs. Elle précise que le montant de la location s'élève à 650.00 € pour la location et 50.00 € pour la vaisselle. Il est précisé que tout a été sécurisé par les élus. Il a été constaté par les élus que le CSC est resté ouvert et la lumière tout le week-end et la hotte était restée en fonctionnement tout le weekend.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix contre - 8 voix pour – 1 abstention :
⇨ **Réfute** la demande des locataires

Point N°6 : Finances – remises de cartes cadeaux aux bacheliers 2026
DCM 2026/43
Rapporteur : Rémy DEMESSE

Chaque année, la municipalité récompense les jeunes bacheliers de la commune par le biais d'une carte cadeau d'une valeur de 90.00 €.
Compte tenu de l'inflation et du contexte actuel, Monsieur le Maire propose de passer cette carte cadeau à 100.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la volonté de la commune de valoriser la réussite scolaire des jeunes administrés,

Considérant que la remise d'une carte cadeau constitue un geste symbolique de reconnaissance et d'encouragement,
Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre des politiques locales en faveur de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour la durée du mandat :
⇨ **Attribuer** une carte cadeau d'une valeur de 100.00 € à chaque jeune domicilié sur la commune ayant obtenu le baccalauréat (toutes séries confondues).
⇨ **Fixer** les conditions d'attribution comme suit :
- Être domicilié sur la commune au 1er janvier de l'année d'obtention du diplôme.
- Présenter un justificatif de réussite au baccalauréat (relevé de notes ou attestation officielle).

⇨ **Inscrire l**es crédits nécessaires au budget communal
⇨ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Point N°7 : Affaires générales – Convention de mise à disposition du service de police municipale par la commune de Guénange aux communes de Bousse, Bertrange et Rurange-lès-Thionville
DCM 2026/44
Rapporteur : Jean-Luc BALTZLI

La convention de mise à disposition du service de police municipale a été validée par les quatre conseils municipaux des communes de l'entente pluricommunale en date du mois de décembre 2024, pour une nouvelle période de trois années à compter du 1er janvier 2025. Au chapitre II des dispositions financières et notamment à l'article 6, figure la mention « **les quotités de répartitions financières et horaires seront ajustées au fur et à mesure des recensements de population établis** », annotation qu'il n'y avait pas dans l'ancienne convention nous liant aux 3 autres communes, aussi nous avons pris en considération la population municipale recensée en 2023 et publiée au 1 janvier 2026 soit 16587 habitants.

Les charges financières sont établies en fonction des quotités calculées sur la base de la population de chaque commune. Le tableau de ces quotités de répartitions financières a ainsi été modifiée **(Cf Avenant art 6**).

Les quotités horaires par agent n'étant qu'un calcul théorique, suivant les durées de services, des évènements programmées et des interventions sur chacune de ces communes.
Compte tenu de la mention d'ajustement de ces quotités suivant les recensements de populations établis, sur la convention validée en décembre 2024 par chacun des conseils municipaux**, il ne sera pas nécessaire de procéder à une délibération nouvelle.**

Les derniers bilans d'activité de l'entente pluricommunale avaient conduit les maires à valider les recrutements de nouveaux agents. Les recrutements ont été finalisés et les agents ont débuté leur service au sein du poste de police.
Un agent contractuel de surveillance de la voie publique (ASVP) ainsi qu'un agent de police municipale ont été recrutés et la date de prise à effet pour le calcul des répartitions financières, **sera le 1er juillet 2026.**

En conséquence des ajustements du nombre d'agents mis à disposition (Cf **Avenant art 3**) et des quotités de répartitions financières (Cf **Avenant art 6**), le service finances de la ville de GUENANGE prendra en considération les éléments modifiés, **en date du 1er juillet 2026** (article 7).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la nécessiter de mettre à jour la convention suivants les ajustements réalisés par la ville de Guénange,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
⇨ **Approuve** l'avenant N°1 à la convention
⇨ **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y afférents
⇨ **Inscrire l**es crédits nécessaires au budget communal

Point N°8 : Affaires générales – présentation des rapports sur la qualité et le prix des services publiques d'eau potable et d'assainissement établis par le SIRGEA pour l'exercice 2025.
Rapporteur : Jean-Luc BALTZLI

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

1) **Présentation générale du service**

Le SIRGEA (Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement) assure la collecte et le traitement des eaux usées pour quatre communes représentant **18 481 habitants desservis et 6 586 abonnés**. Le service est exploité par VEOLIA Eau dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le réseau d'assainissement représente environ **106 km de canalisation**. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Guénange, dont la capacité nominale est de 19 000 équivalente habitant.

2) **Principaux résultats de l'année 2025**

- **Volumes traités :** 1 490 198 m³ reçus à la station d'épuration.
- **Qualité du traitement :** La station respecte les prescriptions de rejet de l'arrêté préfectoral. Une seule non-conformité ponctuelle a été relevée, sans remettre en cause la conformité annuelle.
- **Protection de l'environnement :** 232 598 m³ ont été déversés en milieu naturel en amont de la station sur les points suivis, soit 301 712 m³ de moins qu'en 2024. 100% d'analyses conformes aux normes de rejet en milieu naturel.
- **Entretien du réseau :** 2 423 mètres de canalisations ont été curés en 2025, contre 8 454 mètres en 2024. Cette diminution importante a fait l'objet d'une demande d'explication auprès du délégataire.
- **Boues d'épuration :** 384,1 tonnes de matières sèches ont été évacuées, principalement pour épandage agricole.

MAIRIE
de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE
57310

3) Évolution du prix de l'assainissement :

Au 1er janvier 2026, pour une consommation de référence de 120 m³, la facture annuelle d'assainissement s'élève à environ **304,41 € TTC, c**ontre **282,72€ TTC** en 2025, soit une hausse d'environ **7,7%.**

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la part du délégataire et de la redevance de performance des systèmes d'assainissement.

4) Situation financière et investissements.

Le résultat net d'exploitation du délégataire est déficitaire de 174 508 € TTC en 2025, principalement en raison de l'augmentation des charges d'investissement liées aux travaux réalisés en fin de contrat.

5) Travaux et perspective pour 2026.

Plusieurs opérations sont prévues ou à l'étude, notamment :

- La mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des déversoirs d'orage
- Le renouvellement de collecteurs et la réhabilitation de certains réseaux
- **A Rurange-lès-Thionville, le renouvellement d'un tronçon du collecteur rue Kennedy, à la suite d'une inspection télévisée, est en attente du chiffrage.**

Un nouveau contrat de délégation de service public avec VEOLIA Eau est entré en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée de 10 ans.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
Eau potable

1) Les chiffres clés :

- Population desservie : 16 674 habitants sur 4 communes
- Nombre d'abonnés : 6 654 soit une hausse de 1,2%
- Volume d'eau consommé : 656 500 m³, en hausse de 5,7%
- Rendement du réseau : 81,9% en légère amélioration par rapport à 2024
- Qualité de l'eau : 100% de conformité microbiologique et 97,06% de conformité physico-chimique.

2) Situation particulière de Rurange-lès-Thionville

Indicateur :	**2024**	**2025**
Nombre d'abonnés :	946	976
Volume consommé :	90 904 m³	87 883 m³

Evolution de la consommation : -3,3%

3) Les principaux points à retenir :

L'eau distribuée présente globalement une bonne qualité sanitaire. Les analyses sont toutes conformes. Les écarts physico-chimiques ponctuels ont concerné notamment le nickel, sans

mise en évidence d'un problème persistant. Le rapport indique également l'absence de PFAS dans l'eau distribué.
Le rendement du réseau atteint 81,9%, au-dessus du seuil minimal réglementaire. Toutefois 88 réparations de fuites ont été réalisées en 2025 contre 75 en 2024. Le renouvellement des canalisations reste donc un enjeu important.

Les principales opérations et perspectives concernent :

- La poursuite du renouvellement des canalisations
- La régénération des puits
- Le déploiement de la télérelève, annoncé à 95% d'avancement.

4) Prix de l'eau potable

Pour une consommation de référence de 120m³ par an :

Facture au 1er janvier 2025	Facture au 1er janvier 2026
462,36 € TTC	**454,26 € TTC soit -1,75%**

Le service public d'eau potable du SIRGEA présente une situation globalement satisfaisante, avec une eau de bonne qualité, un rendement du réseau en légère progression et une baisse du prix de l'eau.
Les principaux enjeux concernent la réduction des pertes d'eau, le renouvellement des infrastructures vieillissantes.

Pour Rurange-lès-Thionville, la hausse du nombre d'abonnés associée à la baisse de la consommation constitue un élément favorable à relever.

M. Kaddar MADRIGAL quitte la séance à 21h05

M. Baltzli précise que les documents transmis par le SIRGEA sont consultables dans leur intégralité en mairie.

Point N°9 : Décisions du Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE			
Séance du conseil municipal du 22/10/2026			
Décisions prises par le maire (article L.2122-23 du CGCT)			
Le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :			
Décisions	**Fournisseur**	**Montant**	**Objet**
61	FABEVENTS	600.00 €	CCAS – repas des ainés - animations
62	ELRES	615.60 €	Intervention sur câble suite aux intempéries du 20.08.206
63	ELRES	419.34 €	Enlèvement d'une borne d'éclairage aire de jeux rue Piaf
64	FRANCHE COMTE CHIMIE	952.80 €	Bitume joint fluide

65	GLOBAL PUB	253.26	Gilets Plan Communal de Sauvegarde
66	LOCAPHIL	4 386.00 €	Création parking boucle des Triches
67	LOCAPHIL	2 700.00 €	Démontage fontaine boucle des Triches
68	CARPENTIER	3 000.00 €	Bornage chemin de Metz
69	JUNG	10 000.00 €	Traiteur repas des ainés du 25.10.2026
70	ABC LOCATION	774.91 €	Locations tables rondes et nappes
71	LOOKLINE	690.00 €	Plaque inaugurale salle polyvalente Marcel Husson
72	DEPHI	1 553.66	Produits d'entretien
73	ELRES	590.74 €	Remplacement lanterne éclairage publique rue Nantiat
74	CHAPIER	77.99 €	Fournitures administratives
75	WESCO	128.90 €	Vaisselle périscolaire
76	MSM menuiserie	858.00 €	6 Planches de banc place des 3 Hameaux
77	AFAEDAM	396.00 €	10 tee-shirts femme et 10 tee-shirts homme floqués mairie
78	C2 Marquage	504.00 €	2 Panneaux directionnels vers salle MH et 1 panneau d'interdiction poids lourds

Point n°10 : informations diverses

- L'agent immobilier a fait part au maire d'une proposition d'achat d'un appartement à vendre au prix de 155 000 € et d'un garage au prix de 13 500 €
- La végétalisation de la cour d'école élémentaire en cours de réalisation. Tout sera terminé pour la rentrée
-

La séance est levée à 21h21.

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance
Danièle DOSSIN

Le Maire
Pierre ROSAIRE

MAIRIE DE RURANGE-LÈS-THIONVILLE (MOSELLE)